



MAIRIE DE THIL
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 10 octobre 2016 à 20 heures

Présents : Céline FRAYARD – Cécile DARGASSIES – Robert ARMENIER – Sophie CARLI – Jean-Matthieu CANCHES – Vanessa ARNASSAN – Delphine DARBAS – Caroline GRAIRE - Jean-Luc LÉZAT – Mark MANAC’H - Jean-Claude PANNEBIAU – Bruno PASQUIER –

Absents/Excusés : Sophie DUCOUX – Thierry MORGANT – François RAYBAUD -

Ont donné pouvoir : Sophie DUCOUX à Jean-Claude PANNEBIAU – Thierry MORGANT à Cécile DARGASSIES – François RAYBAUD à Céline FRAYARD -

Convocation du 5 octobre 2016

Secrétaire de séance : Vanessa ARNASSAN

Avec 9 membres présents en début de réunion, Madame le Maire déclare le quorum atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Séance ouverte à 20 heures 10.

Demande de rajout d’un point à l’ordre du jour : Engagement de la Commune dans l’ADAP Agenda d’accessibilité programmée –

POUR à L’UNANIMITÉ

Madame le Maire amène la précision suivante sur le compte rendu du dernier Conseil – en questions diverses - l’affichage relevé par Monsieur Jean-Claude PANNEBIAU concerne la modification des statuts du SCOT du Nord Toulousain et non le passage du PLU au PLU Intercommunal.

Cette rectification apportée, Madame le Maire interroge les Membres présents, sans autre remarque de leur part, le compte-rendu de la réunion du 19 septembre 2016 est adopté à l’unanimité.

Arrivée de Vanessa ARNASSAN et de Mark MANAC’H

-1- PROPOSITION D’OPÉRATION D’INVESTISSEMENT AU PROGRAMME DES AMENDES DE POLICE 2017 -

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Robert ARMENIER qui propose d’inscrire au programme des amendes de police 2017 – un plateau traversant Grand Rue, au niveau de chez Monsieur DELON, pour rendre plus aisée l’accessibilité à son logement – ainsi que la mise en conformité de l’arrêt de bus n° 73 – Réseau Arc en Ciel – face à la halle.

Le Conseil doit délibérer avant fin octobre 2016 pour une prise en considération par le Conseil Départemental sur 2017.

Monsieur Mark MANAC’H demande quel sera le montant de l’enveloppe ?

30 000 € hors taxes - la Commune pourra prétendre obtenir une subvention de 40 % sur ce montant maximum, le solde restera à la charge de la municipalité.

Elle soumet cette proposition au vote.

Le Conseil se prononce POUR à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Robert ARMENIER indique pour ce faire, l'obligation de retenir un bureau d'études qui gère la totalité de l'opération de l'avant-projet, jusqu'à la réception, en passant par la demande de subvention et le suivi des travaux.

Il informe s'être rapproché d'AXE INGENIERIE Bureau d'Etudes recommandé par le Conseil Départemental sis 16 allée du Petit Colombier à 31770 COLOMIERS, qui propose ses services pour un montant hors taxes de 2 400.00 €.

Il rajoute avoir contacté deux autres Bureaux d'Etudes Techniques qui n'ont pas répondu à la demande, et précise que la Commune ne sera pas subventionnée sur cette dépense.

Madame le Maire soumet la retenue de ce Bureau d'Etudes au Vote : POUR à l'unanimité des membres présents.

-2- PROPOSITION D'OPÉRATION D'URBANISATION 2017 :

Madame le Maire donne également la parole sur ce deuxième point à Monsieur Robert ARMENIER, qui annonce que si la Commune souhaite mener en 2017 une étude d'urbanisation, il est nécessaire que celle-ci soit prise en considération par le Conseil Départemental, dès la fin de cette année.

Il propose l'inscription d'une étude d'urbanisation sur la RD 58 dans toute la traversée du village.
« Pourraient être envisagés une zone à 20 km/heure » – « un marquage au sol pour des emplacements parking » – « des restrictions de voies pour limiter la vitesse » –

Ces travaux seraient programmés sur trois ans – un avant-projet sur 2017 – une étude de faisabilité sur 2018 – les travaux s'ils étaient retenus après approbation par le Conseil Départemental débuteraient sur 2019.

Arrivée de Monsieur Bruno PASQUIER

S'ensuit un débat entre les membres du Conseil Municipal, pourquoi sur la D 58 – et pas sur la D1 qui présente une grande dangerosité ? « Problème soulevé par Caroline GRAIRE et Vanessa ARNASSAN »

Réponse : La compétence de la Commune sur les départementales ne vaut que pour les portions de départementales situées en agglomération. L'agglomération est délimitée par les panneaux d'entrées et de sorties de Thil.

Monsieur Robert ARMENIER signale que la Commune n'a pas sollicité le Département pour des travaux d'urbanisation depuis 2010 et que cette demande a de fortes chances d'aboutir.

De plus, Monsieur Jean-Claude PANNEBIAU rajoute : le fait de ne pas s'inscrire signifie que la Commune n'a pas de besoin.

VOTE POUR : A l'Unanimité

-3- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAVE ET GARONNE :

Madame le Maire notifie au Conseil le fait que la Communauté de Communes doit modifier ses statuts avant le 31 décembre 2016, pour se mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRE relatives aux compétences.

Elle rappelle que pour être effective, cette modification des statuts, devra être approuvée par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des Communes membres.

Elle évoque les diverses compétences de la Communauté de Communes : Obligatoires, Optionnelles et supplémentaires.

Certaines compétences avec la loi NOTRe sont devenues obligatoires telles que : la collecte des ordures ménagères (optionnelle dans les statuts précédents) – les aires d'accueil des gens du voyage.

Arrivée de Delphine DARBAS.

Certaines procédures ont été allégées dans l'intérêt communautaire au niveau des compétences optionnelles. Avant, le conseil communautaire devait attendre l'aval de la Commune avant de prendre une décision, maintenant le choix ne se fera qu'en conseil communautaire.

S'ensuit une discussion par laquelle est constatée une perte d'autonomie des Communes, avec une représentation moindre au sein du conseil communautaire 2 délégués à la place de 3 pour Thil.

En cas de désaccord, la Commune pourrait se retirer de la Communauté de Communes, mais a-t-on vraiment intérêt à procéder ainsi ?

Jean-Claude PANNEBIAU précise qu'à terme les plus grosses communes telles que Daux, Merville et Montaigu devraient intégrer le Grand Toulouse.

Toutes les révisions apportées ont été réalisées suite à la loi NOTRe, rien de plus. Il y aura une révision complète des statuts après la fusion des Communautés de Communes de Save et de Cadours.

VOTE POUR : 14 VOIX

1 ABSTENTION : Mark MANAC'H

-4- INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL Avec un effet rétroactif au 11/3/2016 :

Madame le Maire donne la parole à Madame Cécile DARGASSIES, qui précise que les indemnités versées au Comptable public ne sont pas obligatoires.

Le comptable public peut, en dehors de ces prestations obligatoires inhérentes à ces fonctions de comptable assignataire, fournir personnellement des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable (arrêté ministériel datant de 1983).

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement d'une indemnité dite de conseil calculée sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement hors opérations d'ordre – des trois dernières années. A titre indicatif Madame Cécile DARGASSIES précise que Madame CADRET a perçu 390 € pour ses indemnités de conseil et de budget sur l'exercice 2015.

Madame Céline FRAYARD soumet au vote le fait de verser une indemnité de conseil et de budget au Receveur municipal de la Commune – sur la durée du mandat – et d'en prévoir chaque année la dépense sur le budget primitif sur l'article 6225 en fonction de fonctionnement du budget primitif.

VOTE : POUR à l'UNANIMITÉ

-5- ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS L'ÉLABORATION DE L'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) :

Madame le Maire donne la parole à Madame Cécile DARGASSIES, qui expose les divers textes ayant trait à ce dernier point :

La loi n° 2005 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements

recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 ;

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

Cette échéance n'a pas pu être respectée. Pour faire face à cette situation, le gouvernement souhaite accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP.

L'ADAP devait être déposé auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne avant le 27/09/2015, ce qui n'a pas été fait. Un délai supplémentaire de 3 à 6 ans est accordé par l'Etat pour finaliser le projet – A condition que les Communes délibèrent pour approuver leurs engagements dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Le projet d'ADAP doit être validé par le préfet. Cette validation permettra d'approuver l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Madame le Maire précise avoir rajouté ce point à l'ordre du jour, après avoir rencontré lors d'une réunion, les Maires de Menville, de Saint-Paul et de Bretx qui ont proposé de se regrouper avec Thil pour faire appel à un même bureau d'étude et obtenir ainsi la meilleure offre possible, pour mener à bien les travaux relatifs à la mise en conformité de tous les bâtiments publics.

VOTE : POUR à l'UNANIMITÉ

INFO/QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire indique que la Commémoration du 11 novembre a été arrêtée avec les porte-drapeaux le 10 novembre pour pouvoir faire appel à l'école primaire, comme pour la commémoration du 8 mai.

Départ prévu à 16 heures 45 de la Halle – 17 heures au Monument aux Morts.

L'école primaire sera présente. Un goûter sera offert à la suite, pour les enfants.

Elle interroge le Conseil, sur d'autres informations à communiquer

Monsieur Jean-Luc LÉZAT indique que les travaux prévus sur le Chemin de l'Allègre sont terminés, et qu'il a une réunion de suivi de chantier le lendemain matin pour le Chemin du Castéra.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Céline FRAYARD déclare la séance levée à 20 heures 53.

Fait à Thil, le 11 octobre 2016

Le Maire

Céline FRAYARD

